

Réf. : COSAP14
Service Institutions aux Personnes âgées et
handicapées

👤 Daniël GONZATOBINA

@ daniel.gonzatobina@iriscaire.brussels

👤 Isabelle VANDERPYPEN

@ isabelle.vanderpypen@iriscaire.brussels

Aux SAD, Habitats accompagnés, Centres AVJ,
Centres de jour et d'hébergement pour
personnes handicapées

Bruxelles, 15 avril 2020

Concerne: Circulaire relative au report des échéances consécutif à la crise sanitaire COVID-19

La présente circulaire a pour objet de communiquer aux services ou centres subventionnés par IRISCARE le report des échéances relatives aux plans de formation et/ou décompte final de subvention 2019

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire COVID-19 en cours touche tous les secteurs "Institutions aux Personnes âgées et handicapées" dont les services doivent s'adapter et poursuivre leurs activités dans des conditions particulièrement difficiles et mouvantes. Dans le souci de participer à limiter la pression qu'exerce l'impact de cette situation particulière sur le fonctionnement de vos administrations respectives, il a été décidé de reporter de 2 mois calendriers, les échéances auxquelles vous êtes soumis, tant en matière de dépôt de plans de formation¹ que de dossiers relatifs au décompte final de la subvention 2019.

A cet effet, les Services d'Aide à Domicile (SAD) qui ne l'ont pas encore fait ont, jusqu'au **31 mai** au plus tard -en lieu et place du 31 mars-, pour introduire leurs plans de formation. Pour ce qui est des rapports annuels d'activités 2019, comptes annuels des recettes/dépenses 2019 et budgets de l'exercice 2020, l'échéance du dépôt est fixée **30 juin** au plus tard -en lieu et place du 30 avril.

Pour les autres secteurs, à savoir les Habitats accompagnés, les Centres AVJ, les centres de jour et d'hébergement pour personnes handicapées, l'échéance pour la communication des rapports annuels d'activités 2019, comptes annuels des recettes et dépenses 2019, budgets ou un projet de budget pour l'exercice 2020 et copies des fiches de salaires 2019 des membres du personnel subventionnés, est fixée **30 juin** au plus tard -en lieu et place du 30 avril.

¹ Pour les Services d'Aide à Domicile

Si les mesures en vigueur, liées à la crise sanitaire ne permettent pas aux organes compétents pour la validation de certains documents requis de siéger, la version provisoire de ces derniers peut être introduite, en attente de la version formelle et définitive.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Tania DEKENS